Ducotterd Christian		
Classement des routes communales à fort trafic régional		
Cosignataires : 11	Réception au SGC : 12.02.15	Transmission au CE : *20.02.15

Dépôt

Je propose de modifier la loi sur les routes et de créer une classe comprenant les routes communales à fort trafic régional. Ce principe permettrait d'atténuer les conséquences du système de classement actuel. Les critères et le mode de financement de cette nouvelle catégorie doivent être proposés par le Gouvernement. Toutefois, le financement global du réseau routier par l'Etat ne devrait pas forcément être augmenté.

Développement

Les réfections importantes de nos routes sont financées entièrement par l'Etat si elles ont le statut de routes cantonales ou entièrement par les communes concernées si ce sont des routes communales.

Les conséquences financières sont importantes pour les communes selon le classement des routes de leur territoire. Nous pouvons donner l'exemple de la route cantonale de la Tuffière, dont les travaux entrepris sont situés sur les communes d'Arconciel et de Corpataux-Magnedens. En cas de financement communal, les deux communes auraient dû partager un montant de plus de cinq millions de francs !

Quelques routes communales de notre canton sont autant fréquentées que la route de La Tuffière. Le trafic de transit y est important et ces routes servent principalement de lien entre deux routes cantonales. Malgré cela, les coûts d'entretien et de réfection sont entièrement à la charge des communes. Nous pouvons citer les exemples des routes Sorens – Le Châtelard, Misery – Courtepin ou encore Grolley – Rosé.

Le classement actuel de telles routes comporte beaucoup d'ambiguïtés. Seule l'interprétation des critères déterminants peut faire pencher la balance dans un sens ou dans un autre, avec des conséquences financières importantes.

Je propose de modifier la loi sur les routes et de créer une classe comprenant les routes communales à fort trafic régional. Ce principe permettrait d'atténuer les conséquences du système de classement actuel. Les critères et le mode de financement de cette nouvelle catégorie doivent être proposés par le Gouvernement. Toutefois, le financement global du réseau routier par l'Etat ne devrait pas forcément être augmenté. Une participation de 50%, ou forfaitaire, lors de réfections importantes de ces tronçons pourrait par exemple être un mode de financement clair et simple à appliquer.

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

L'attribution d'une route à **cette nouvelle classe doit rester une exception**. Ce nouveau système de classement **ne devrait pas entraîner de coût supplémentaire** si on compare cette nouvelle situation à la situation prévue selon le système actuel. Si ce nouveau système permet d'éviter de classer une nouvelle route cantonale, l'économie réalisée permet de participer pour une distance bien plus importante.

Ceci permettrait de limiter l'inégalité entre les communes et d'éviter que des communes soient contraintes d'augmenter leurs impôts et mises en difficultés. Par ailleurs, en l'état actuel, certaines petites communes ne peuvent simplement pas financer la réfection de leurs routes, principalement détériorées par des véhicules qui ne font que transiter sur certains tronçons.

—